



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Création de l'établissement public social et médico social (E.P.S.M.S.) AR STER par fusion de l'E.P.S. La Vieille Rivière et de l'I.M.E. De Pontivy/Lanester

DEL-2015-131

Numéro de la délibération : 2015/131

Nomenclature ACTES : Domaines de compétences, aide sociale

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 28/09/2015

Date de convocation du conseil : 22/09/2015

Date d'affichage de la convocation : 22/09/2015

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Emilie CRAMET

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Laurent BAIRIOT, M. Christophe BELLER, Mme Émilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUINEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, Mme Soizic PERRAULT, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉLAN, M. Alain PIERRE, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : M. Loïc BURBAN par Mme Laurence LORANS, M. Michel JARNIGON par M. Hervé JESTIN, Mme Maryvonne LE TUTOUR par Mme Madeleine JOUANDET, M. Yvon PÉRESSE par M. Yann LORCY, M. Eddy RENAULT par Mme Soizic PERRAULT.

Création de l'établissement public social et médico social (E.P.S.M.S.) AR STER par fusion de l'E.P.S. La Vieille Rivière et de l'I.M.E. De Pontivy/Lanester

Rapport de Stéphanie GUEGAN

En sa qualité de commune de rattachement des deux établissements publics, le Conseil Municipal de la Ville de Pontivy est invité à se prononcer sur la fusion de l'E.P.S. la Vieille Rivière et de l'I.M.E. de Pontivy / Lanester.

Cette fusion, tant administrative que budgétaire, sera réalisée sous la forme d'une absorption de l'I.M.E. de Pontivy / Lanester par l'E.P.S. la Vieille Rivière, et prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal de la Ville de Pontivy doit également décider le changement du nom de l'E.P.S. la Vieille Rivière qui sera dorénavant dénommé :

Etablissement Public Social et Médico-Social (E.P.S.M.S.) AR STER.

L'E.P.S.M.S. AR STER demeure un établissement public communal rattaché à la Ville de Pontivy. Il conserve son autonomie juridique et financière.

Le siège social de l'E.P.S.M.S. AR STER sera implanté Rue René Cassin
56 300 PONTIVY.

Le Conseil d'Administration de l'E.P.S.M.S. AR STER sera constitué conformément aux dispositions des articles R 315-6 et suivant du code de l'action sociale et des familles.

Le Président du Conseil d'Administration de l'E.P.S.M.S. AR STER est la maire de Pontivy, ou un/e représentant/e élu/e en son sein par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 315-10 du code de l'action sociale et des familles.

Les dons et legs acquis, l'actif et le passif, l'ensemble des éléments constitutifs du patrimoine, les biens meubles et les biens immeubles du domaine public et du domaine privé de l'I.M.E. de Pontivy / Lanester, les baux, les droits et obligations à l'égard des tiers sont transférés de plein droit à la date du 1^{er} janvier 2016 à l'E.P.S.M.S. AR STER.

Ces transferts de biens, droits et obligations ne donnent lieu à aucune indemnité, taxes, salaires et honoraires.

Madame la Maire est chargée de l'authentification des transferts de propriété en vue d'une publication au service de publicité foncière.

Le Budget d'Action Sociale de l'E.S.A.T. demeurera le Budget Principal de l'établissement, les autres budgets prenant la forme de Budgets Annexes. La section d'investissement de l'I.M.E. de Pontivy / Lanester sera intégrée à la section d'investissement du budget principal.

Le budget 2016 de l'I.M.E. de Pontivy / Lanester aura vocation à être exécuté par l'E.P.S.M.S. AR STER dès sa création.

Les autorisations d'activité dont est détenteur l'I.M.E. de Pontivy / Lanester seront transférées à l'E.P.S.M.S. AR STER le jour de la fusion.

La gestion sera assurée par le comptable public, responsable de la trésorerie de Pontivy.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne. »

La synthèse ci annexée présente les deux établissements, leur démarche de fusion et ses modalités.

Nous vous proposons :

- D'émettre un avis favorable à la fusion des deux établissements sous la dénomination Etablissement Public Social et Médico-Social (E.P.S.M.S.) AR STER
- D'autoriser la maire ou un/e représentant /e à signer tous documents se rapportant à ce dossier

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 29 septembre 2015

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Présentation des établissements : une mission générale et des modalités de gestion communes

L'E.P.S *la Vieille Rivière* et l'I.M.E. de Pontivy / Lanester sont deux établissements publics sociaux et médico-sociaux autonomes répondant à une mission d'accompagnement et d'insertion de personnes en situation de handicap.

L'I.M.E. de Pontivy et Lanester

L'I.M.E. de Pontivy / Lanester est un établissement public médico-social, rattaché à la Ville de Pontivy. Il dispose de la personnalité juridique et de l'autonomie juridique et financière. L'I.M.E., en sa qualité d'établissement public, est soumis aux règles des marchés publics et de la comptabilité publique (instruction M22). Le personnel employé relève des statuts de la fonction publique hospitalière.

L'établissement accueille 90 jeunes (de 12 à 20 ans), en situation de handicap, présentant une déficience intellectuelle légère ou moyenne avec ou sans troubles associés :

- 65 places à Pontivy (Tréleau) – Accueil de garçons en internat (55 places) ou semi-internat (10 places),
- 25 places à Lanester (Kerpont) – Accueil mixte en semi-internat.

L'I.M.E. a pour mission de dispenser une éducation, des soins et un enseignement spécialisés, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle (en milieu ordinaire ou protégé) des jeunes accueillis.

L'objectif de l'équipe pluridisciplinaire réside dans la mise en œuvre du projet personnalisé du jeune, en alliant éducation et formation, valorisation des potentialités et des capacités, respect de l'histoire et de l'environnement, travail en lien avec les familles, accompagnement vers l'autonomie et le « *devenir adulte* ».

L'E.P.S. la Vieille Rivière

L'E.P.S. *la Vieille Rivière* est un établissement public social, rattaché à la Ville de Pontivy. Il dispose de la personnalité juridique et de l'autonomie juridique et financière.

L'E.P.S. *la Vieille Rivière*, en sa qualité d'établissement public, est soumis aux règles des marchés publics et de la comptabilité publique (instruction M22). Le personnel employé relève des statuts de la fonction publique hospitalière.

L'établissement accueille à ce jour 82 adultes bénéficiant d'une reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés et présentant une déficience intellectuelle légère ou moyenne, avec ou sans troubles associés.

L'E.P.S. *la Vieille Rivière* a pour mission de leur offrir une activité professionnelle ainsi qu'un accompagnement destinés à favoriser leur insertion professionnelle et sociale, leur épanouissement personnel et leur accès à l'autonomie.

Afin de mener à bien sa mission, l'établissement gestionnaire a créé et gère différents services à caractère social.

Grandes dates d'une histoire commune

1969 - Création de l'Institut Médico-Professionnel (I.M.Pro) de Tréleau.

L'I.M.Pro (ancienne dénomination de l'I.M.E.) est créé par le Centre Hospitalier de Pontivy auquel il est rattaché.

1980 - Création du Centre d'Aide par le Travail (C.A.T., ancienne dénomination des E.S.A.T.) et du Foyer d'Hébergement.

L'I.M.Pro, rattaché au Centre Hospitalier, est autorisé à créer un C.A.T. et un foyer d'hébergement de 11 places en novembre 1980.

L'objectif est alors de parfaire la formation professionnelle des jeunes de l'I.M.Pro. L'accueil est limité à 3 ans.

1981 - Autonomie de l'I.M.Pro.

L'I.M.Pro est érigé en Etablissement Public, rattaché à la Ville de Pontivy, en janvier 1981. L'établissement s'émancipe du Centre Hospitalier et devient autonome juridiquement et financièrement.

Le C.A.T. et le foyer restent rattachés à l'I.M.Pro.

1996 - Création de l'I.M.E. de Lanester.

L'I.M.E. de Tréleau redéploie des places en créant un service à Lanester en juin 1996. Le nouvel I.M.E. de Lanester accueille une population mixte en semi-internat.

L'établissement regroupe alors :

- L'I.M.E. de Tréleau – 65 places garçons – Internat
- L'I.M.E. de Lanester – 25 places mixtes – Semi-Internat

1997 - Autonomie du C.A.T. et du Foyer, sous l'appellation Etablissement Public Social *la Vieille Rivière*.

Le C.A.T. et le foyer d'hébergement sont érigés en Etablissement Public, rattaché à la Ville de Pontivy, en janvier 1997. L'E.P.S. *la Vieille Rivière* s'émancipe ainsi de l'I.M.E. et devient autonome juridiquement et financièrement.

1998 - Transformation du foyer d'hébergement en Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) de 30 places.

Le mode d'hébergement en foyer ne correspondant plus aux capacités d'autonomie sociale des personnes accueillies, ni à la réalité du travail des éducateurs principalement axée sur l'accompagnement en milieu ouvert, le Conseil Général du Morbihan autorise la création d'un S.A.V.S. de 30 places destiné à l'accompagnement social en milieu ouvert des travailleurs de l'E.S.A.T.

2014 - Mise en place d'une direction commune

Au départ de Mme Pascale GUEGAN, directrice de l'I.M.E., en mai 2013, M. Gaëtan LETHIEC, directeur de l'E.P.S. *la Vieille Rivière*, est nommé directeur par intérim.

Conformément aux échanges relatifs au rapprochement des structures engagés de longue date entre les établissements et l'A.R.S., une convention de direction commune est signée par les deux Conseils d'Administration, après avis favorable des instances de représentation du personnel : M. LETHIEC devient directeur des deux structures.

La convention de direction commune stipule expressément que l'un des principaux objectifs de cette modalité de gouvernance est « *de préparer la fusion des deux structures* ».

Opportunité du projet de fusion

De la séparation...

La séparation, intervenue en 1997, s'explique principalement par l'absence de transversalité dans le pilotage et la gestion des établissements.

A cette date, il existait deux postes de directeur dont la répartition des missions a conduit à un fonctionnement « en parallèle » : un directeur général affecté à l'I.M.E. et un directeur adjoint affecté à l'E.P.S. *la Vieille Rivière*.

Cette organisation « cloisonnante » a entraîné les établissements, et leurs directeurs, dans des logiques indépendantes et dans une volonté d'autonomisation.

Or, si le « travail de terrain » des deux structures nécessite un fonctionnement singulier, du fait des différences de populations accompagnées et des spécificités de la mission qui s'y rattache, la gestion administrative et financière reste en tous points identique.

Les établissements ont ainsi scindé leur service administratif et leurs moyens de gestion qui réalisent depuis des années des tâches similaires dans un environnement commun : statuts de la fonction publique hospitalière communs, règles budgétaires et comptables M22 communes, comptable public identique, logiciels RH et comptable identiques, instances identiques, Président du Conseil d'administration et administrateurs communs, etc.

... au rapprochement

Cette situation a été déplorée par les successeurs affectés aux postes de direction des structures :

- Coexistence de deux établissements publics intervenant sur un champ d'activité complémentaire, sur un même secteur géographique communal et dans un même environnement administratif et financier.
- Gestion administrative et financière insatisfaisante, liée à la limitation des effectifs et au manque de spécialisation des services administratifs : charge de travail conduisant à une gestion imparfaite (gestion des ressources humaines, marchés publics...), manque de compétences faute de spécialisation, implication forte de la direction dans les dossiers opérationnels au détriment des autres dimensions de la mission...

Face à cette situation, Mme GUEGAN, directrice de l'I.M.E., et M. LETHIEC, directeur de l'E.P.S. *la Vieille Rivière*, se sont attachés à recréer des liens partenariaux entre les deux structures et de nombreux échanges ont existé sur les perspectives d'évolution.

La mutation professionnelle de Mme GUEGAN en mai 2013 a permis l'accélération du processus de rapprochement et de la réflexion sur un retour à un établissement unique.

A la suite d'échanges avec les services de l'A.R.S., M. LETHIEC a dans un premier temps été nommé directeur par intérim de l'I.M.E. de Pontivy / Lanester, avec pour mission implicite de favoriser le rapprochement des deux structures.

Puis au terme d'un travail d'information et de co-construction (notamment avec les instances de représentation du personnel), M. LETHIEC est officiellement nommé, en janvier 2014, directeur des deux établissements dans le cadre de la convention de direction commune décidée par les Conseils d'Administration de chacune des deux

structures .

Cette convention de direction commune se fixe alors « *pour objectifs principaux :*

- *De garantir la continuité de la fonction de direction,*
- *De créer une dynamique de partenariat entre les deux structures,*
- *De mettre en commun les moyens nécessaires à l'optimisation de la gouvernance des deux établissements,*
- *De favoriser l'inscription des deux établissements dans leur environnement, tant sur le volet stratégique que sur le volet opérationnel en direction des publics accompagnés,*
- *De préparer la fusion des deux structures. »*

Une fusion cohérente

Dans le processus de rapprochement engagé depuis plusieurs années, la fusion constitue aujourd'hui une ultime étape cohérente pour les établissements.

L'objectif de cette fusion réside avant tout dans l'amélioration de la qualité du pilotage et de la gestion (administrative, financière et logistique) des établissements. Ainsi, la fusion impactera principalement les fonctions administratives, logistiques et d'encadrement des établissements. Les professionnels au quotidien avec les usagers conserveront leurs missions et leurs modes de fonctionnement. Seule leur relation organisationnelle avec les services administratifs et logistiques évoluera.

Il est par ailleurs fondamental de souligner que, pour l'équipe de direction et l'ARS, cette fusion n'est pas dictée par des impératifs d'économies. Elle a pour finalité l'amélioration des pratiques et la rationalisation des moyens de gestion, dans le cadre de moyens financiers et humains maintenus.

Par conséquent, cette fusion doit notamment permettre :

- la structuration du service administratif, notamment en termes de spécialisation et d'expertise, afin d'améliorer la gestion courante des structures : comptabilité, gestion du personnel, marchés publics, etc.
- la structuration et la rationalisation des fonctions « support » et logistiques : gestion des travaux, achats, etc.
- la structuration de l'équipe de direction et d'encadrement : mise en place d'un pilotage transversal, développement de l'expertise, réactivité et capacités accrues en matière de développement et de gestion de projets, etc.
- le développement de partenariats entre les deux structures afin de renforcer l'accompagnement dans le parcours vie et le projet personnalisé des usagers.
- l'acquisition d'une dimension supérieure permettant d'avoir un poids accru auprès des différents partenaires.

Au regard des éléments développés depuis plusieurs années, ce projet de fusion recueille aujourd'hui une adhésion unanime des Comités Techniques d'Etablissements (instances de représentation du personnel) et Conseils d'Administration.

Une fusion préparée

Si de nombreuses démarches administratives restent à réaliser dans le cadre de ce processus complexe, un important travail de préparation de cette fusion a été réalisé depuis 18 mois.

Tout d'abord, un important travail de communication et d'échanges a été réalisé auprès du personnel, des personnes accueillies, des partenaires et des différentes instances afin d'expliquer l'intérêt de la démarche et de recueillir l'adhésion de l'ensemble des acteurs.

Par ailleurs, en tenant compte de l'histoire des établissements, un travail de réorganisation progressive a également été mené afin de créer les conditions d'une gestion transversale : l'organigramme des établissements a ainsi fortement évolué dans la perspective de cette fusion (**annexe**).

Cette évolution est principalement marquée par la décision de mettre en place une direction unique : le poste de directeur de l'I.M.E. vacant a été transformé pour créer deux postes d'encadrement intermédiaire.

Ce choix d'une direction unique repose sur l'analyse du passé et sur l'importance de la notion de transversalité dans la réussite du processus de fusion. Il repose également sur l'analyse des besoins en matière d'encadrement et de pilotage : l'organisation n'avait pas besoin d'un directeur adjoint au profil généraliste mais d'expertise dans l'aide à la décision et de spécialisation dans l'encadrement intermédiaire.

La transformation du poste de directeur vacant a permis les créations suivantes :

- un poste d'Attaché d'Administration Hospitalière en charge de la gestion économique et financière, dans un souci d'amélioration de la gestion et du pilotage ;
- un poste de Cadre Supérieur Socio-Educatif, dans le but d'associer à la direction unique une compétence managériale et une expertise technique sur le versant socio-éducatif afin d'optimiser la gestion de projet et le pilotage des différents services médico-sociaux.

La création de ces deux postes correspond aux besoins identifiés des établissements et s'inscrit pleinement dans le projet de fusion : ces décisions ont eu pour but de composer une équipe de direction et d'encadrement cohérente et de la préparer à la gestion transversale du futur établissement public gestionnaire.

L'équipe de direction et l'ensemble du personnel ont été préparés à cette opération et sont aujourd'hui prêts à réaliser cette fusion.

Modalités de la fusion

Une fusion-absorption

Une fusion entre établissements peut prendre deux formes :

- la fusion-création qui suppose la disparition des établissements publics fusionnés et la création d'un nouvel établissement public ;
- la fusion-absorption qui entraîne le maintien de l'un des établissements et la disparition de l'autre.

Après concertation avec les différents partenaires des établissements (ARS, Trésor Public de Pontivy, prestataires informatiques...), le choix s'est porté sur la fusion-absorption dans un souci d'allégement des démarches : maintien des numéros FINESS et Siret, des références bancaires, conservation d'une journée complémentaire sur l'établissement maintenu...

Dans cette hypothèse, l'E.P.S. *la Vieille Rivière* serait maintenu et l'I.M.E. absorbé. Ce choix est principalement dicté par l'aspect comptable et la dimension commerciale de l'E.P.S. *la Vieille Rivière* : nombre important de références clients, facturations de fin d'année...

Le Budget d'Action Sociale de l'E.S.A.T. demeurerait le budget principal de l'établissement, l'ensemble des autres budgets prenant la forme de budgets annexes.

Une fusion décidée par le Conseil Municipal

En sa qualité de collectivité de rattachement des deux établissements, il appartient à la Ville de Pontivy et à son Conseil Municipal de décider la fusion entre l'E.P.S. *la Vieille Rivière* et l'I.M.E. de Pontivy / Lanester.

Le Conseil Municipal doit également décider la nouvelle dénomination : Etablissement Public Social et Médico-Social (E.P.S.M.S.) *AR STER*.

Le choix de ce nom signifiant *La Rivière* en breton repose sur plusieurs éléments :

- L'origine territoriale des établissements puisqu'ils trouvent tous les deux leurs sources dans le quartier de Tréleau et plus précisément entre *le Blavet* et *la Vieille Rivière*.
- Le lien que réalise le Blavet entre Pontivy et le bassin de Lorient sur lequel l'établissement a développé une partie de son activité.
- La symbolique de parcours que revêt la rivière, à mettre en parallèle avec le parcours de vie des personnes accompagnées.
- L'usage de la langue bretonne rappelant l'implantation du siège social de l'établissement en pays breton.

Etape n°4 - Janvier 2016 : fusion des établissements

Etablissement Public Social et Médico-Social AR STER

